



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-021

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

- 79-2020-02-04-004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre du département les états visés aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales (2 pages) Page 3
- 79-2020-02-04-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (2 pages) Page 6
- 79-2020-02-04-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, en matière domaniale (4 pages) Page 9
- 79-2020-02-05-001 - Arrêté portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (2 pages) Page 14
- 79-2020-02-04-005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (4 pages) Page 17
- 79-2020-02-04-001 - Arrêté préfectoral portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (2 pages) Page 22
- 79-2020-02-05-002 - Ordre du jour CDAC 19/02/2020 (1 page) Page 25

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-04-004

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE

administratrice générale des finances publiques, directrice

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre du département les états visés aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales

à l'effet de communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre du département les états visés aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales



PRÉFET DES DEUX SEVRES

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à

Mme Véronique GABELLE

administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres,
à l'effet de communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales
et EPCI à fiscalité propre du département
les états visés aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles D.1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 février 2009 relative à la transmission des états n°1259 et 1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales » ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 donnant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre du département les états visés aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1er – Délégation est donnée à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques et directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres est autorisée à subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom, aux agents de catégorie A placés sous son autorité pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 04 FEV. 2020

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Aubry', written over a horizontal line.

Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-04-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, en matière d'ouverture et de fermeture au public, exceptionnelle ou

*non, des services déconcentrés de la direction
départementale des finances publiques des Deux-Sèvres*



PRÉFET DES DEUX SEVRES

ARRÊTÉ
portant délégation de signature

à

Mme Véronique GABELLE

administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres,
en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public,
exceptionnelle ou non,
des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, an qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 donnant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs :

- aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Article 2 : Le présent arrêté emporte abrogation de toutes les dispositions antérieures.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 04 FEV. 2020

Le préfet



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-04-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique
GABELLE administratrice générale des finances
publiques, directrice départementale des finances

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE administratrice générale des
finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, en matière
domaniale*



PRÉFET DES DEUX SEVRES

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à
Mme Véronique GABELLE

administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres,
en matière domaniale

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 donnant délégation de signature, en matière domaniale à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GABELLE, directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature, au nom de l'Etat, des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-81 du code de l'environnement.
2	Passation, au nom de l'Etat, des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

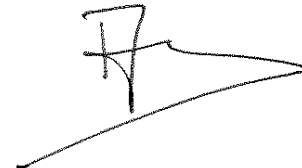
Article 2 - Mme Véronique GABELLE, directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet des Deux-Sèvres, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet des Deux-Sèvres aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 04 FEV. 2020

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' and 'A' followed by a long horizontal stroke that tapers to a point on the right.

Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-05-001

Arrêté portant délégation de signature du pouvoir
adjudicateur à M. Michel SAVARIT, administrateur des
finances publiques adjoint, responsable de la mission

*Arrêté portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Michel SAVARIT,
administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources direction
départementale des finances publiques des Deux-Sèvres*



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ

portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur
à
M. Michel SAVARIT,
administrateur des finances publiques adjoint,
responsable de la mission ressources
direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GABELLE, directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, pour :

- Les engagements juridiques sur les titres 3, 5 et 6 dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 €) ;
- Les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de cent trente-trois mille euros (133 000,00 €) ;
- Les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, pour :

- Les engagements juridiques sur les titres 3, 5 et 6 dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 €) ;
- Les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de cent trente-trois mille euros (133 000,00 €) ;
- Les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 11 septembre 2017 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, à un ou plusieurs agents placés sous son autorité pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres et le responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **05 FEV. 2020**

Le préfet,



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-04-005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité
générale de l'État à M. Michel SAVARIT, administrateur

*Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'État à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques*

*des finances publiques adjoint, responsable de la mission
ressources direction départementale des finances publiques*

Deux-Sèvres
des Deux-Sèvres



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État

à

M. Michel SAVARIT,
administrateur des finances publiques adjoint,
responsable de la mission ressources
direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant affectation de M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres avec effet au 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres :

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
 - n° 724 « opérations immobilières déconcentrées »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Deux Sèvres.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- sur les titres 3, 5 et 6, les engagements juridiques dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € ;
- les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement d'un montant supérieur à 133 000 € sont soumis à mon accord préalable ;

Article 5 : M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 6 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et l'administrateur des finances adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 04 FEV. 2020

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' and 'A' followed by a long horizontal stroke that tapers to a point on the right.

Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-04-001

Arrêté préfectoral portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances

*Arrêté préfectoral portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs à Mme
Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice
des finances publiques des Deux-Sèvres*



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

à

Mme Véronique GABELLE,
administratrice générale des finances publiques en qualité de
directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs locaux aux collaborateurs de la directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er - Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées, ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de la directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 04 FEV. 2020

Le préfet



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-05-002

Ordre du jour CDAC 19/02/2020

ORDRE DU JOUR
de la réunion de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Mercredi 19 février 2020

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) des Deux-Sèvres se réunira le mercredi 19 février 2020 à la préfecture.

L'ordre du jour est le suivant :

14H00 Dossier n° 019-137 à SAINT VARENT

Examen pour avis de la demande d'extension de 163 m² d'un ensemble commercial de 1635 m², par extension d'un supermarché Intermarché de 1505 m², et de la création d'un drive composé de 2 pistes de ravitaillement, de 40 m² d'emprise au sol, situés 29 avenue des Platanes à SAINT VARENT.

La demande est présentée par la SCCV Foncière Chabrières, agissant en tant que propriétaire, représentée par M. Edouard CHAMAILLARD, chargé d'expansion de la société au siège social situé 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.